



Conférence générale

40^e session, Paris 2019

40 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

. Point 1.6 de l'ordre du jour

40 C/2

13 novembre 2019

Original anglais

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

PRÉSENTATION

Source : Acte constitutif de l'UNESCO, Règlement intérieur de la Conférence générale, résolutions 29 C/87, 33 C/92, 35 C/99, 36 C/104 et 39 C/87, décisions 160 EX/6.1.1/6.1.2, 180 EX/32, 206 EX/27 et 207 EX/27.

Contexte : À ses 206^e et 207^e sessions, le Conseil exécutif a examiné les propositions de la Directrice générale relatives à l'organisation des travaux de la 40^e session de la Conférence générale (documents 206 EX/27.II, 206 EX/27.II.INF et Corr. et 207 EX/27.II). Le présent document a été établi sur la base de ses conclusions.

Objet : Le plan d'organisation des travaux recommandé à la Conférence générale est assez proche de celui qui avait été retenu à la 39^e session (2017), compte tenu des récentes décisions à ce sujet.

Décision requise : Après examen de ce document, le Bureau de la Conférence générale soumettra à la séance plénière, pour approbation, ses recommandations sur l'organisation des travaux de la session.



Job: 201914047

I. GÉNÉRALITÉS

1. Les propositions concernant l'organisation des travaux de la 40^e session de la Conférence générale sont les mêmes que celles formulées pour les deux sessions précédentes et s'appuient sur la résolution 29 C/87, ainsi que sur les décisions 160 EX/6.1.1/6.1.2 et les résolutions 33 C/92 et 35 C/99. En outre, elles tiennent compte des recommandations du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO approuvées par la Conférence générale par sa résolution 39 C/87. Elles tiennent également compte de la décision 185 EX/20 relative à la réduction des coûts de fonctionnement de la Conférence générale et de la décision 206 EX/27 relative à l'organisation des travaux de la 40^e session de la Conférence générale.

Calendrier et horaires

2. La 40^e session de la Conférence générale s'ouvrira le **mardi 12 novembre 2019 à 9 h 15** et achèvera ses travaux le **mercredi 27 novembre 2019**.

3. Les séances auront lieu de **10 heures à 13 heures** et de **15 heures à 18 heures**. Toutefois, le Bureau de la Conférence générale et les bureaux des commissions peuvent être amenés à se réunir en dehors de cet horaire.

Temps de parole

4. Au cours du **débat de politique générale**, il est recommandé aux orateurs de limiter leurs déclarations de politique nationale à **six minutes** selon les modalités exposées au paragraphe 13 ci-après. Dans les commissions et comités, les présidents prendront les mesures qu'ils jugeront appropriées en ce qui concerne d'éventuelles limitations du temps de parole.

Placement des délégations

5. Dans toutes les salles, les sièges des États membres seront disposés selon l'ordre alphabétique de leurs noms en français, en commençant par la Serbie, dont le nom a été tiré au sort à la 206^e session du Conseil exécutif.

Documentation

6. La pratique observée lors des sessions précédentes en ce qui concerne les documents de la Conférence générale sera maintenue mais des efforts accrus seront faits pour réduire le volume de la documentation. Dès leur parution, les documents de la Conférence générale peuvent être consultés sur le site Web de l'UNESCO.

II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

7. Pour être en mesure d'exercer son droit de vote, chaque État doit avoir présenté ses **pouvoirs en bonne et due forme**, selon les modalités indiquées à l'article 23 du Règlement intérieur.

8. Il doit également être à jour des contributions qui lui incombent. En effet, selon l'article IV.C, paragraphe 8 (b), de l'Acte constitutif, « un État membre ne peut participer aux votes de la Conférence générale si le montant des sommes dues par lui au titre de ses contributions est supérieur au montant de la participation financière mise à sa charge pour l'année en cours et pour l'année civile qui l'a immédiatement précédée ». Néanmoins, selon le paragraphe 8 (c), la Conférence générale peut décider de faire exception à cette règle « si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté dudit État membre ». La procédure applicable aux communications des États membres invoquant cette disposition est déterminée par l'article 82 du Règlement intérieur.

9. Aux termes de cet article, les communications des États membres doivent être présentées au plus tard le jour de l'ouverture de la session du Conseil exécutif qui précède la session de la Conférence générale : passé ce délai, les États concernés ne pourront plus être autorisés à participer aux votes au cours de la session. L'examen de ces communications, qui sera confié à la Commission APX, sera soumis aux conditions énumérées au paragraphe 7 de l'article 82.

III. SÉANCES PLÉNIÈRES

Ouverture de la 40^e session et séances plénières suivantes

10. La Conférence générale débutera ses travaux le **mardi 12 novembre à 9 h 15**. À l'issue de l'ouverture de la session par sa Présidente temporaire (Présidente de la 39^e session), elle constituera le Comité de vérification des pouvoirs et le Comité des candidatures (qui tiendront immédiatement leur première séance). L'adoption de l'ordre du jour sera suivie des allocutions de la Présidente temporaire, du Président du Conseil exécutif et de la Directrice générale, puis de l'examen des recommandations du Conseil exécutif concernant l'admission d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles bénéficiant du statut de partenaire officiel de l'UNESCO. La Conférence générale procédera ensuite à l'élection de son/sa président(e) et de ses vice-présidents. En fin de matinée, le Président du Conseil exécutif présentera les points 2.1 et 2.2 à titre d'introduction au débat de politique générale.

11. La séance de l'après-midi débutera par l'allocution de la Directrice générale, suivie par un panel de discussion de haut niveau composé de chefs d'État et de gouvernement, ainsi que d'acteurs du changement et de leaders de la jeunesse du monde entier, intitulé « (RÉ)-GÉNÉRATION – Repenser le multilatéralisme avec les jeunes acteurs du changement ».

Débat de politique générale

12. Le débat de politique générale débutera dans la matinée du mercredi 13 novembre et s'achèvera dans la matinée du lundi 18 novembre. Il sera suivi, le lundi 18 novembre en fin de matinée, de la réponse de la Directrice générale.

13. En ce qui concerne les déclarations des Chefs de délégation prononcées pendant le débat de politique générale, la procédure en vigueur depuis 2003 (décision 165 EX/7.1) pour établir la liste des orateurs continuera d'être appliquée à la 40^e session. Aussitôt après la 206^e session du Conseil, les représentants des États membres sont invités à communiquer au Secrétariat, dans un délai d'un mois, plusieurs dates souhaitées pour l'intervention de leur chef de délégation dans le débat de politique générale, en indiquant leurs préférences, et en précisant le nom et le titre de ce représentant. Une liste provisoire d'orateurs sera établie sur cette base, compte tenu des souhaits exprimés et du rang protocolaire des intervenants. Le temps de parole des orateurs sera de six minutes et sera mesuré par un système visuel et sonore ; le Président de la Conférence générale sera habilité à interrompre tout orateur qui dépasserait le temps imparti. Pour une meilleure compréhension de tous, et afin de faciliter le travail des interprètes, les orateurs sont invités à réguler leur débit de parole (idéalement 99 mots par minutes).

14. Il sera demandé aux délégations de fournir par avance au Secrétariat un exemplaire de leur déclaration officielle (en version courte ou longue, selon leur souhait). Chaque État membre est prié de soumettre une version électronique de la déclaration de son chef de délégation, si possible en anglais et en français (langues de travail du Secrétariat) ainsi que dans la langue originale s'il s'agit de l'une des quatre autres langues de travail de la Conférence. Ces textes seront mis quotidiennement en ligne sur le site Web de la Conférence générale. Les coûts afférents à toute traduction de ces textes qui pourrait être nécessaire seront à la charge de l'État membre concerné, comme c'est le cas pour l'Assemblée générale des Nations Unies.

Élections

15. L'élection de membres du Conseil exécutif aura lieu le mercredi 20 novembre 2019, selon la « Procédure d'élection des membres du Conseil exécutif » (Appendice 2 du Règlement intérieur). Si nécessaire, un deuxième tour de scrutin sera organisé le vendredi 22 novembre¹. Conformément à l'article premier des Dispositions régissant la procédure d'élection d'États membres au Conseil exécutif, les candidatures doivent parvenir au Directeur général, dans la mesure du possible, au moins six semaines avant l'ouverture de la session. Selon l'article 4, « les candidatures ultérieures ne seront recevables que si elles parviennent au secrétariat de la Conférence générale au moins 48 heures avant l'ouverture du scrutin » (en l'occurrence avant le 18 novembre 2019 à 9 heures).

16. Pour toutes les autres élections, les scrutins nécessaires seront organisés par le Comité des candidatures, qui soumettra les résultats à l'approbation de la plénière. Conformément à la résolution 33 C/92, ils auront lieu le plus tôt possible, le jeudi 21 novembre.

IV. BUREAU DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

17. Le Bureau de la Conférence générale (articles 41 et 42 du Règlement intérieur) se compose du président, des vice-présidents (36 au maximum) et des présidents des commissions et comités de la Conférence générale. Il est chargé de veiller, aux côtés du président, à la bonne marche des travaux de la session. Le Président du Conseil exécutif assiste, sans droit de vote, à ses réunions. Le Bureau se réunira normalement deux fois par semaine, de 9 heures à 10 heures. Il tiendra sa première séance le mercredi 13 novembre à 9 heures.

V. COMMISSIONS

18. Selon l'article 43 de son Règlement intérieur, la Conférence générale institue à chaque session « les commissions et autres organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires à la conduite des travaux de la session ». Dans la pratique, la structure des commissions de la Conférence générale reflète, à chacune de ses sessions, la structure du C/5, ainsi que la nécessité d'examiner les questions relatives aux finances, à l'administration, au soutien du programme et à des points d'ordre général. Dans cette logique, compte tenu de la structure du document 39 C/5, ces commissions seront les suivantes :

- Commission ED : Grand programme I
- Commission SC : Grand programme II et Commission océanographique intergouvernementale (COI)
- Commission SHS : Grand programme III
- Commission CLT : Grand programme IV
- Commission CI : Grand programme V
- Commission APX : Finances, administration et questions générales, soutien du programme et relations extérieures.

19. L'annexe I présente la répartition envisagée des points de l'ordre du jour entre les différents organes de la Conférence.

¹ « Si plusieurs candidats obtiennent un nombre égal de voix et que, de ce fait, le nombre des candidats demeure supérieur à celui des sièges à pourvoir, il est procédé à un second tour au scrutin secret, limité aux candidats ayant obtenu le même nombre de voix » (article 94).

VI. COMITÉS

20. Conformément au Règlement intérieur de la Conférence générale, les comités ci-après sont institués à chaque session.

21. Le **Comité de vérification des pouvoirs** (articles 32 et 33 du Règlement intérieur) comprend neuf membres élus à la première séance plénière de la Conférence générale sur proposition du président provisoire. Il se réunira aussitôt à 10 heures pour examiner les pouvoirs des délégations, des représentants et des observateurs. Il présentera son premier rapport en plénière à la fin de sa deuxième séance puis tiendra autant d'autres réunions que nécessaire. Toutes les délégations siégeront provisoirement avec le droit de vote jusqu'à ce que le Comité ait fait son rapport et que la Conférence générale ait statué.

22. Le **Comité des candidatures** (articles 34 et 35 du Règlement intérieur) comprend tous les chefs de délégation qui disposent du droit de vote. Il tiendra sa première réunion le **mardi 12 novembre** à 10 heures en vue d'établir, après avoir pris connaissance des recommandations du Conseil exécutif, la liste des candidats au poste de président et aux postes de vice-présidents de la Conférence générale, et d'examiner les candidatures aux postes de présidents des commissions. Le Comité se réunira ultérieurement pour préparer les listes de candidatures qui seront soumises pour toutes les élections auxquelles procédera la Conférence générale.

23. Le Comité juridique (articles 36 et 37 du Règlement intérieur) présente ses rapports soit directement à la Conférence générale, soit à l'organe qui l'a saisi ou que la Conférence générale a désigné. Il comprendra à la 40^e session les 16 membres suivants, élus à la 39^e session² :

Afghanistan	Kenya
Arabie saoudite	Libye
Argentine	Nicaragua
Bangladesh	Pérou
Bénin	Qatar
El Salvador	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Équateur	Tunisie
France	
Îles Cook	

24. Le **Comité du Siègle** (articles 39 et 40 du Règlement intérieur) se réunit entre les sessions de la Conférence générale pour conseiller la Directrice générale sur les questions relatives au Siègle. Jusqu'à la clôture de la 40^e session, il comprend les 24 États membres suivants :

Afghanistan	Maroc	République démocratique du Congo
Angola	Myanmar	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Bénin	Ouzbékistan	Saint-Vincent-et-les Grenadines
El Salvador	Palestine	Suède
France	Pays-Bas	Tchéquie
Indonésie	Pérou	Venezuela (République bolivarienne du)
Kenya	Philippines	Yémen
Lesotho	République de Corée	Zimbabwe

² Le Groupe I a présenté 2 candidats pour 5 sièges vacants, le Groupe II n'a pas présenté de candidat pour 3 sièges vacants, le Groupe IV a présenté 3 candidats pour 4 sièges vacants et le Groupe V(a) a présenté 2 candidats pour 3 sièges vacants. En conséquence, le Comité n'a proposé que 16 membres à élire par la Conférence générale à sa 39^e session.

VII. PRÉPARATION DU PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME POUR 2022-2029 (41 C/4) ET DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2022-2025 (41 C/5)

25. À sa 197^e session, le Conseil exécutif a considéré (décision 197 EX/22) que le nouveau cycle de programmation quadriennal devait permettre, lors de la Conférence générale, la tenue d'un débat plus fructueux et davantage tourné vers l'avenir en ce qui concerne le prochain programme. La recommandation 12 du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO a confirmé cette appréciation. Cela vaut également pour le Projet de stratégie à moyen terme, élaboré tous les huit ans sur la base des orientations données par la Conférence générale concernant les grandes lignes de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO.

26. À cet égard, le point 3.1 – Préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4), et le point 3.2 – Préparation du Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5) – seront examinés par toutes les commissions de programme. Les conclusions de ces discussions, ainsi qu'une analyse des déclarations prononcées dans le cadre du débat de politique générale, seront reprises dans des projets de résolution qui feront l'objet d'un examen conjoint par les commissions. Ces projets de résolution contiendront les principales orientations formulées par la Directrice générale pour le lancement du processus de consultation qui lui permettra d'établir ses propositions préliminaires en vue de la préparation des documents 41 C/4 et 41 C/5.

VIII. EXAMEN DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2020-2021 (40 C/5) : PROJETS DE RÉOLUTION PROPOSANT DES AMENDEMENTS

27. Les projets de résolution tendant à l'adoption d'amendements au Projet de programme et de budget sont traités selon la procédure énoncée aux articles 79 et 80 du Règlement intérieur.

28. Dans le cadre des dispositions susmentionnées, les projets d'amendement au Projet de programme et de budget (40 C/5) devront parvenir à la Directrice générale 6 semaines au moins avant l'ouverture de la session, soit le 30 septembre 2019 au plus tard. Il convient de noter que ces dispositions s'appliquent seulement aux projets de résolution concernant le document C/5. Les projets de résolution au titre d'autres points de l'ordre du jour sont soumis à d'autres règles, qui figurent à l'article 78.

IX. RÉUNIONS SPÉCIALES PENDANT LA 40^e SESSION

29. Le Forum des jeunes de la 40^e session de la Conférence générale aura lieu pendant la session, les 18 et 19 novembre 2019. Des informations détaillées sur le Forum figurent dans le document 40 C/INF.15.

30. Une réunion de haut niveau des Ministres de l'éducation se tiendra le mercredi 13 novembre 2019 après-midi, en amont des travaux de la Commission ED. Le document 40 C/INF.15 contient des informations détaillées sur l'organisation de cet événement.

31. Un forum des Ministres de la culture aura lieu le mardi 19 novembre. Des informations détaillées sur cet événement figurent dans le document 40 C/INF.15.

32. L'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial de 1972 se tiendra les 27 et 28 novembre 2019.

ANNEXE I

RÉPARTITION DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ENTRE LES DIFFÉRENTS ORGANES DE LA CONFÉRENCE

Plénière

- 1.1 Ouverture de la session par la Présidente de la 39^e session de la Conférence générale
- 1.2 Constitution du Comité de vérification des pouvoirs et rapport du Comité à la Conférence générale
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités
- 1.6 Organisation des travaux de la session
- 1.7* Admission à la 40^e session de la Conférence générale d'observateurs d'organisations non gouvernementales (autres que celles qui entretiennent des relations officielles de partenariat avec l'UNESCO), de fondations et autres institutions similaires entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, ainsi que d'autres organisations internationales, et recommandation du Conseil exécutif à ce sujet
- 2.1 Rapport de la Directrice générale sur l'activité de l'Organisation en 2016-2017, présenté par le Président du Conseil exécutif
- 2.2 Rapport du Conseil exécutif sur ses activités et sur l'exécution du programme
- 4.3 Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2020-2021
- 7.3 Projet d'amendement à l'article V de l'Acte constitutif
- 7.4 Projets d'amendement à l'article V de l'Acte constitutif
- 7.5 Projet d'amendement à l'article VI, paragraphe 2, de l'Acte constitutif
- 14.1 Élection de membres du Conseil exécutif
- 15.1* Lieu de la 41^e session de la Conférence générale

Réunion conjointe des commissions

- 3.1 Préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4)
- 3.2 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5)
- 4.3 Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2020-2021 (préparation)
- 4.4 Adoption du plafond budgétaire provisoire
- 5.5 Conclusions du Forum des jeunes

* Par sa décision 207 EX/27.II, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale de procéder à l'examen de ces points sans débat préalable.

Commission ED

- 3.1 Préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4)
- 3.2 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5)
- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2020-2021 (40 C/5)
Titre II.A : grand programme I – Éducation
- 5.3 Application de la résolution 39 C/55 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés
- 5.4 Établissement d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO
- 5.6 Gestion des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation
- 5.9 Cadre pour la mise en œuvre de l'éducation en vue du développement durable (EDD) après 2019
- 5.10 Avenir du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)
- 5.11 Stratégie de l'UNESCO pour l'alphabétisation des jeunes et des adultes (2020-2025)
- 5.18 Coordination mondiale/régionale et soutien de l'UNESCO pour la mise en œuvre de l'ODD 4 – Éducation 2030
- 5.27 Vers un cadre de classification mondial pour le dialogue sur les politiques relatives aux enseignants – Élaboration d'une classification internationale type des programmes de formation des enseignants (CITE-T)
- 5.34 Journée internationale contre la violence et le harcèlement en milieu scolaire, y compris le cyber-harcèlement
- 5.36 Contribution de la Charte de la Terre aux activités de l'UNESCO relatives à l'éducation en vue du développement durable
- 8.1 Rapport final et projet de texte de la convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur
- 9.1 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation sur l'apprentissage et l'éducation des adultes
- 9.2 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP)
- 9.3 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur

Commission SC

- 3.1 Préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4)
- 3.2 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5)

4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2020-2021 (40 C/5)

Titre II.A : grand programme II – Sciences exactes et naturelles
Commission océanographique intergouvernementale

5.4* Établissement d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

5.13 Proclamation d'une « Journée internationale des mathématiques »

5.19 Révision des Statuts du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)

5.20 Aspects techniques, financiers et juridiques liés à l'opportunité d'une recommandation sur une science ouverte

5.21 Proclamation d'une « Journée mondiale de l'ingénierie pour le développement durable »

5.33 Proclamation d'une année internationale des sciences fondamentales pour le développement (2022)

Commission SHS

3.1 Préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4)

3.2 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5)

4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2020-2021 (40 C/5)

Titre II.A : grand programme III – Sciences sociales et humaines

5.4* Établissement d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

5.15 Révision des statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)

5.24 Étude préliminaire concernant un éventuel instrument normatif sur l'éthique de l'intelligence artificielle

5.28 Nouvelles perspectives pour le projet La route de l'esclave : résistance, liberté, héritage

5.31 Proclamation d'une « Journée mondiale de la logique »

5.37 Élimination de la discrimination raciale, de la haine raciale et des crimes motivés par la haine raciale dans le monde

Commission CLT

3.1 Préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4)

3.2 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5)

* Par sa décision 207 EX/27.II, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale de procéder à l'examen de ces points sans débat préalable.

4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2020-2021 (40 C/5)

Titre II.A : grand programme IV – Culture

- 5.2 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 39 C/36
- 5.3 Application de la résolution 39 C/55 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés
- 5.4* Établissement d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO
- 5.7 Renforcer la mise en œuvre de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)
- 5.12 Proclamation d'une « Journée internationale de l'art islamique »
- 5.16 Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC)
- 5.17 Forum des Ministres de la culture : compte rendu des discussions
- 5.22 Proclamation d'une « Journée mondiale de l'art »
- 5.23 Proclamation d'une « Journée mondiale de l'olivier »
- 5.29 Faire mieux connaître l'éducation artistique et la Semaine internationale de l'éducation artistique
- 5.30 Proclamation d'une « Journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante »
- 9.4 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation concernant la protection et la promotion des musées et des collections, de leur diversité et de leur rôle dans la société
- 9.5 Rapport sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique
- 9.6 Rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste

Commission CI

- 3.1 Préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4)
- 3.2 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5)
- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2020-2021 (40 C/5)
Titre II.A : grand programme V – Communication et information
- 5.4* Établissement d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

* Par sa décision 207 EX/27.II, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale de procéder à l'examen de ces points sans débat préalable.

- 5.8 Rapport de la Directrice générale sur la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)
- 5.14 Proclamation d'une « Semaine mondiale de l'initiation aux médias et à l'information »
- 5.25 Révision des Statuts du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
- 5.26 Document final stratégique de l'Année internationale des langues autochtones (2019)
- 8.2 Proposition de projet de recommandation sur les Ressources éducatives libres (REL)
- 9.7 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique
- 9.8 Quatrième rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace

Commission APX

- 1.3 Rapport de la Directrice générale sur les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif
- 2.1 Rapport de la Directrice générale sur l'activité de l'Organisation en 2014-2017, présenté par le Président du Conseil exécutif
- 3.1 Préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4)
- 3.2 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5)
- 4.1 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2020-2021 et techniques budgétaires
- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2020-2021 (40 C/5)

Titre I Politique générale et direction

Titre II.A Institut de statistique de l'UNESCO

Gestion des bureaux hors Siège

Fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège

Titre II.B Secteur de la priorité Afrique et des relations extérieures

Coordination et suivi de l'action visant à appliquer la priorité Égalité des genres

Planification stratégique

Information du public

Titre II.C Programme de participation et bourses

Titre III.A Secteur de l'administration et du management

Réserves pour les ajustements d'effectifs et les engagements à long terme au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI)

Titre IV Remboursement d'emprunts pour la rénovation des locaux du Siège et le bâtiment du BIE

Titre V Augmentations prévisibles des coûts

- 5.1* Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2020-2021
- 5.32 Proclamation d'une « Journée mondiale de la langue portugaise »
- 5.35 Stratégie concernant les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO (2019)
- 6.1 Gouvernance, procédures et méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO
- 6.2 Transformation stratégique de l'UNESCO
- 10.1 Rapport quadriennal sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales
- 10.2 Amendement au Cadre réglementaire relatif aux associations, centres et clubs pour l'UNESCO (39 C/54)
- 11.1 Rapport financier et états financiers vérifiés et consolidés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, et rapport du Commissaire aux comptes
- 11.2* Barème des quotes-parts, monnaie de paiement des contributions des États membres et Fonds de roulement
- 11.3 Recouvrement des contributions des États membres
- 12.1 Statut et Règlement du personnel
- 12.2* Traitements, allocations et prestations du personnel
- 12.3* Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
- 12.4 Rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie (CAM) et la structure de gouvernance
- 12.5 Rapport de la Directrice générale sur la mise en œuvre de la Stratégie de gestion des ressources humaines pour 2017-2022
- 13.1 Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO

Comité des candidatures

- 1.5 Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités
- 14.1 Élection de membres du Conseil exécutif
- 14.2 Élection des membres du Comité juridique pour la 41^e session de la Conférence générale
- 14.3 Élection de membres du Comité du Siège

* Par sa décision 207 EX/27.II, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale de procéder à l'examen de ces points sans débat préalable.

- 14.4 Élection de membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
- 14.5 Élection de membres du Conseil du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)
- 14.6 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
- 14.7 Élection de membres du Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB)
- 14.8 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)
- 14.9 Élection de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)
- 14.10 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)
- 14.11 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Gestion des transformations sociales (MOST)
- 14.12 Élection de membres du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)
- 14.13 Élection de membres du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)
- 14.14 Élection de membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)
- 14.15 Élection des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire

Comité juridique¹

- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2020-2021 (projets de résolution)
- 5.15 Révision des statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)
- 5.19 Révision des Statuts du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)
- 5.25 Révision des Statuts du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
- 7.1 Tribunal administratif : Prorogation de sa compétence
- 7.2 Amendements au Règlement intérieur de la Conférence générale
- 7.3 Projet d'amendement à l'article V de l'Acte constitutif

¹ Les aspects juridiques de certaines questions traitées au titre d'autres points de l'ordre du jour pourront aussi être examinés par le Comité juridique.

- 7.4 Projets d'amendement à l'article V de l'Acte constitutif
- 7.5 Projet d'amendement à l'article VI, paragraphe 2, de l'Acte constitutif
- 9.1 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation sur l'apprentissage et l'éducation des adultes
- 9.2 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels
- 9.3 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur
- 9.4 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation concernant la protection et la promotion des musées et des collections, de leur diversité et de leur rôle dans la société
- 9.5 Rapport sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique
- 9.6 Rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste
- 9.7 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique
- 9.8 Quatrième rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace
- 9.9 Consultation sur la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
- 10.2 Amendement au Cadre réglementaire relatif aux associations, centres et clubs pour l'UNESCO (39 C/54)

ANNEXE II

40^e session de la Conférence générale (Calendrier des travaux)

Date	COMMISSIONS							COMITÉS				
	SÉANCES PLÉNIÈRES	ED	SC	SHS	CLT	CI	APX	LEG	CRE	NOM	BUR ¹	
MARDI 12	am	Ouverture							1	1		
	pm	Introduction au débat de politique générale							2			
MERCREDI 13	am	DPG	RÉUNION CONJOINTE DES COMMISSIONS					1	1	3		1
	pm	DPG	Réunion de haut niveau					2	2	4	2	
JEUDI 14	am	DPG	1					3	3			
	pm	GPD	2					4	4			
VENDREDI 15	am	DPG	3					5			3	2
	pm	DPG	4					6				
SAMEDI 16	am	DPG	5					7				
	pm											
Forum des jeunes (18-19 novembre 2019)												
LUNDI 18	am	DPG		1				1			4	
	pm	Réponse de la DG		2				2				
MARDI 19	am			3			Réunion de haut niveau	3			5	3
	pm			4			Réunion de haut niveau	4				
MERCREDI 20	am				1		1				Élections EXB	
	pm	PLÉN. (Résultats des élections EXB)			2		2					
JEUDI 21	am				3		3				Autres élections	
	pm				4		4					
VENDREDI 22	am						5					4
	pm											
SAMEDI 23	am											
	pm											
LUNDI 25	am	PLÉN. (Rapports)										
	pm	PLÉN. (Rapports)										
MARDI 26	am	PLÉN. (Rapports)										
	pm	PLÉN. (Rapports)										
MERCREDI 27	am	PLÉN.	RÉUNION CONJOINTE DES COMMISSIONS									
	pm	PLÉN. (Rapports) Clôture										

L'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial de 1972 se tiendra les 27 et 28 novembre 2019.

¹ Les réunions du Bureau ont lieu de 9 heures à 10 heures en Salle X.